



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88
DECISION DU MAIRE

N° 2024/109

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT
À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2024
AVEC LA SOCIÉTÉ ESPACE JARDIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser un marché de Noël,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Espace Jardin pour la location et la mise en place d'une télécabine,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer un contrat pour la location et la mise en place d'une télécabine lors du marché de Noël avec la société Espace Jardin, représentée par M. Stéphane Alonso, dont le siège social se situe ZA du Paradis, rue Ampère, 95660 Champagne-sur-Oise.
- ARTICLE 2 -** Que le forfait s'élève à 1 500€ TTC correspondant à la location et mise en place d'une télécabine.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

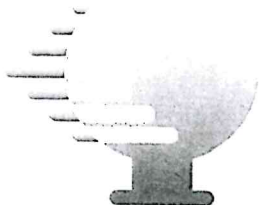
Fait à PARMAIN, le 3 décembre 2024



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



ESPACE JARDIN

95620 PARMAIN

VILLE DE PARMAIN
Services techniques
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

Devis N° 240169 du 28/11/2024

Page N° 1

Quantité	Désignation	P.u. HT	Montant HT	Tva
1,00	* Location et mise en place d'une télécabine équipée d'une table, deux banquettes, un éclairage, un radiateur et deux prises électriques ainsi que des accessoires de décoration (3 paires de ski) * Mise en place le vendredi et enlèvement le lundi	1 250,00	1 250,00	V8
V8	TVA / VENTES 20%	20,00	1 250,00	250,00
				1 250,00
				1 250,00
				250,00
				1 500,00

Aucune commande ne pourra être enregistrée sans l'acceptation expresse d'un devis et le versement d'un acompte de 30% du montant de celui-ci. Le solde des factures est payable à la fin des travaux, tout retard de paiement entraînant de plein droit l'exigibilité d'intérêts.

Bon pour acceptation le :

1 500,00 €

Z.A. DU PARADIS - RUE AMPÈRE - 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE - TÉL. 01 34 70 13 35
Email : espacejardin95@orange.fr

Application de produits phytopharmaceutiques - Agrément N° IF00406

Devis N° 240169 du 28/11/2024

1 500,00

PARMAIN